

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE RETHEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAULT-LES-RETHEL

Extrait du registre des délibérations
Séance du lundi 10 juin 2024

N° 006 - 2024

Conseillers

Nombre en exercice : 9
Nombre de présents : 7
Procurations : 0
Nombre de votants : 7

Votes

Contre : 0
Pour : 7
Abstention : 0

Date de la convocation

4 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos en Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.

Etaient présents : Mmes JACOB, EMON, FONTAINE, POUPONNEAU, DEBONNIERE, Mrs KOCIUBA, POTTIER

Absentes excusées : Mmes CLEMENT, DAUPHINOT

Secrétaire de séance : Mme Nicole DEBONNIERE

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIERE POUR LE REGLEMENT DU LOYER

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-12 ;
VU la demande de l'intéressée en date du 29 mai 2024 pour une aide financière relative à un retard de paiement du loyer d'un montant de 2267.45€ ;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, qu'il soit important que cette personne puisse être aidée financièrement,
Après avoir entendu l'exposé de sa situation familiale et financière,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une aide financière à hauteur de 360€ ;

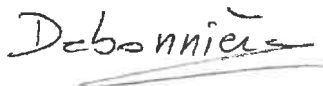
DIT que cette aide sera versée directement à HABITAT 08 par mandat administratif ;

DIT que la dépense est inscrite au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2024 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire en la circonstance.

La secrétaire de séance
Nicole DEBONNIERE



Le Président,
Michel KOCIUBA



En séance, les Jour, Mois et An susdits
Pour extrait certifié conforme, SAULT-LES-RETHEL, le 13 juin 2024
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en sous-Préfecture, le 13 juin 2024
de la publication, le 13 juin 2024
Date de mise en ligne sur le site Internet : 13 juin 2024